

Direction Générale

Affaire suivie par : Patrick CATHELIN

Tél. : 04 66 56 10 04

Fax : 04 66 52 59 28

N/Réf : CR/PC/VS/2026

Alès, le lundi 15 juin 2026

Objet : Convocation du Conseil Municipal

P.J. : - Note relative à l'ordre du jour

- PV du CM 2026 04 07

- PV du CM 2026 04 27

- CFU 2025

- Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Cher(e) Collègue,

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

Lundi 22 juin 2026 à 18 h 00

Salle des Assemblées

Bâtiment ATOME - 2, rue Michelet 30100 Alès

ORDRE DU JOUR :

I - ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 7 avril 2026

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

1 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal

- DGA RESSOURCES -

II - FINANCES

2 - Compte Financier Unique 2025 - Budget général et Budgets annexes

3 - Affectation des résultats 2025 - Budget général et Budgets annexes

4 - Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation - Abroge et remplace la délibération n°06.05.06 du 25 septembre 2006

5 - Octroi de subventions aux associations (2)

III - RESSOURCES HUMAINES

6 - Création de postes modifiant le tableau des effectifs

7 - Formation des élus

IV - ASSISTANCE JURIDIQUE

8 - Promesse de protocole avec le Cabinet DOUSSON Immobilier - Complexe Centr'Alès

9 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'installation d'une unité de broyage de métaux - Installation classée pour la protection de l'environnement - Société BOUDON & FILS.

V - MOYENS GÉNÉRAUX-PATRIMOINE

- 10 - Cession de véhicule

VI - DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE-INGÉNIÉRIE DU BÂTIMENT

- 11 - Groupement de commandes pour un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire

- DGA ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CITOYENNETÉ -

VII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 12 - Marché public « Dératisation, Désinsectisation et Désinfection au bénéfice de la Communauté Alès Agglomération »

VIII - DIRECTION PRÉVENTION SÉCURITÉ VOIE PUBLIQUE (DPSVP)

- 13 - Demande de subvention pour l'extension du système de vidéoprotection de la Ville d'Alès
- 14 - Convention de mutualisation de séances de gestes et techniques professionnels d'intervention (GTPI) des policiers municipaux avec la commune de Saint-Privat-des-Vieux
- 15 - Dispositif de sécurisation des abords des écoles de type « Papy-Mamy trafic » - Recours au bénévolat encadré
- 16 - Reprise des tickets commerçants pour l'année 2026

- DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE -

IX - PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 17 - Acquisitions et classements dans le domaine public communal (3)
- 18 - Acquisition d'un ensemble immobilier sis 871, Montée de Silhol à Alès
- 19 - Désaffectation, déclassement et aliénation d'une emprise de Domaine Public Communal à hauteur du 1126, chemin de Trèpeloup à Alès
- 20 - Tarifs du local commercial sis 1C et 1D Place de l'Abbaye à Alès – Modification de la délibération n°26_03_13 du 27 avril 2026
- 21 - Renouveau de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouveau Urbain (OPAH-RU) « Centre-ancien et faubourgs d'Alès »
- 22 - OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès » - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°22 des bénéficiaires

- DGA CADRE DE VIE -

X - PÔLE INFRASTRUCTURES

- 23 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réouverture de la ligne Alès/Bessèges - Phase 1 : Alès/Saint Ambroix
- 24 - Conventions de servitudes avec la Société ENEDIS dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau électrique (2)
- 25 - Opération de dissimulation de réseaux d'électricité - Place Albert Camus à Alès - Tranche 2
- 26 - Opération d'éclairage public - Place Albert Camus à Alès - Tranche 2
- 27 - Opération de travaux de télécommunication - Place Albert Camus à Alès - Tranche 2

- DGA POLITIQUES PUBLIQUES -

XI - PÔLE ENVIRONNEMENT URBAIN

- 28 - Demande de subventions - Création d'une aire de jeux pour l'école Maternelle Mandajors
- 29 - Demande de subventions - Création d'une aire de jeux pour l'école Primaire de Tamaris

XII - PÔLE ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

- 30 - Tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 applicables à compter du 1^{er} septembre 2026
- 31 - Règlements intérieurs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 (2)

XIII - DIRECTION GÉNÉRALE

- 32 - Octroi de subventions 2026 – Contrat de Ville Alès Agglomération

XIV - DIVERS

- 33 - Décisions prises par délégation

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Cher(e) Collègue**, mes salutations distinguées.

Le Maire
Président d'Alès Agglomération
Conseiller régional Occitanie

Christophe RIVENQ



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

Note relative à l'ordre du jour

Les projets de délibération, susceptibles d'évoluer jusqu'au moment du vote, seront transmis dans la mesure du possible, par voie dématérialisée au plus tard le vendredi à 18h précédant la séance du Conseil Municipal.

I. ASSEMBLÉES

Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 7 avril 2026

Il convient d'approuver le PV du Conseil Municipal du mardi 7 avril 2026, joint en annexe.

Conformément à l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal, s'il y a d'éventuelles remarques à formuler ou des observations à ajouter au procès-verbal, merci de les faire parvenir rapidement, rédigées de façon succincte au service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Maire puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

Il convient d'approuver le PV du Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026, joint en annexe.

Conformément à l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal, s'il y a d'éventuelles remarques à formuler ou des observations à ajouter au procès-verbal, merci de les faire parvenir rapidement, rédigées de façon succincte au service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Maire puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

1 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'adoption de ce règlement intérieur du Conseil Municipal, dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans les six mois qui suivent son installation.

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints le 28 mars 2026, il est donc proposé d'adopter un règlement intérieur.

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

2 - Compte Financier Unique 2025 - Budget général et Budgets annexes

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU). Depuis, l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a prévu la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en présentant notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Ainsi les comptes financiers uniques 2025 de la Ville d'Alès sont résumés comme suit pour les différents budgets :

BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Financier Unique de la Commune d'Alès présente pour son budget général (instruction budgétaire M57) les résultats 2025 suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	28 391 527,42 €	58 401 144,00 €	86 792 671,42 €
	Recettes réalisées	16 803 427,61 €	57 607 993,48 €	74 411 421,09 €
	Restes à réaliser	1 569 814,00 €	0,00 €	1 569 814,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	27 427 348,61 €	64 058 754,61 €	91 486 103,22 €
	Dépenses réalisées	13 734 472,77 €	51 615 471,30 €	65 349 944,07 €
	Restes à réaliser	5 553 133,00 €	0,00 €	5 553 133,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	3 068 954,84 €	5 992 522,18 €	9 061 477,02 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-964 178,81 €	5 657 610,61 €	4 693 431,80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 104 776,03 €	11 650 132,79 €	13 754 908,82 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-3 983 319,00 €	0,00 €	-3 983 319,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 878 542,97 €	11 650 132,79 €	9 771 589,82 €

Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 48 247 846 €, restent stables par rapport au CA 2024 (+ 0,01 %).

Le chapitre budgétaire « Charges à caractère général » diminue de 1,62 % soit - 195 262 €.

Le chapitre budgétaire « Frais de personnel » est en hausse de 1,07 %, soit + 239 110 €.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent pour 2025 à 57 132 300 €, elles évoluent de + 0,89 % par rapport au CA 2024.

Les impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncières), dont le montant est de 29 173 613 €, représentent 51,06 % des recettes 2025. Les dotations de l'état évoluent de + 3,66% par rapport au CA 2024. Elles atteignent 18 450 951 € et représentent 32,30% des recettes 2025.

Répartition dépenses de fonctionnement

	CFU 2025	Part (%)
Total Dépenses réelles de fonctionnement	48 247 846,45	100%
Frais de personnel chapitre 012	22 606 418	46,85%
Charges à caractère général (contrats, fournitures, fluides...) chapitre 011	11 828 018	24,52%
Atténuation de produits chapitre 014	6 209 104	12,87%
<i>Dont attribution de compensation mandatée à Alès Agglomération</i>	<i>5 996 313</i>	
Charges financières (intérêts emprunt...) chapitre 66	1 028 627	2,13%
Autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles chapitres 65 +67	6 525 680	13,53%
<i>Dont Subvention au CCAS</i>	<i>2 127 235</i>	
<i>Subventions aux Associations</i>	<i>1 975 289</i>	
<i>Remboursement annuité d'emprunt à la Régie de stationnement</i>	<i>908 461</i>	
<i>Irrécouvrables - titres annulés</i>	<i>152 976</i>	
<i>Contributions obligatoires aux organismes d'adhésion... (écoles privées...)</i>	<i>830 702</i>	
<i>autres</i>	<i>531 017</i>	
Provision chapitre 68	50 000	0,10%

Pour information :

Total Dépenses d'ordre de fonctionnement	3 367 624,85
---	---------------------

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	51 615 471,30
---	----------------------

Répartition recettes de fonctionnement

	CFU 2025	Part (%)
Total Recettes réelles de fonctionnement	57 132 300,29	100%
Recettes fiscales	30 419 836	53,24%
- Taxe d'habitation Résidences secondaires et logements vacants, Taxes foncières	29 173 613	
- Compensations des exonérations fiscales (accordées par le législateur)	1 246 223	

Dotations de l'Etat chapitre 74	18 450 951	32,30%
-Dotation Globale Forfaitaire	18 306 554	
<i>dotation forfaitaire</i>	7 254 031	
<i>dotation de solidarité urbaine</i>	9 109 286	
<i>dotation nationale de péréquation</i>	1 943 237	
-Dotation Générale de Décentralisation	144 397	
Remboursement personnel par :	900 239	1,58%
<i>Atténuation de charges chapitre 013</i>	136 621	
<i>Remboursement personnel par Budgets annexes compte 70841</i>	433 501	
<i>Alès Agglo / Associations (personnel mis à disposition) comptes 70843+70846+70848</i>	330 117	
Produits des services, du domaine et vente diverses (Entrées manifestations culturelles, concessions cimetières, RODP) Revenus des immeubles chapitres 70+Cpte 752	2 378 072	4,16%
Impôts et taxes diverses chapitre 73	3 753 051	6,57%
<i>accise sur l'électricité</i>	919 419	
<i>droits de mutation</i>	1 197 233	
<i>taxes locales sur la Publicité extérieure</i>	420 129	
<i>droits de place (terrasses cafés)</i>	244 577	
<i>impôt sur les cercles et maisons de jeux et autres...</i>	26 256	
<i>dotation de solidarité communautaire</i>	426 471	
<i>fonds péréquation des ressources communales et intercommunales</i>	513 110	
<i>divers</i>	5 855	
Cessions d'immobilisation compte 775	171 452	0,30%
Produits financiers (Remboursement par REAAL des intérêts d'emprunt Eau potable et autres produits financiers) <i>chapitre 76</i>	23 716	0,04%
Divers (Participations de l'Etat/du département/des commerçants, Remboursements Assurances...) <i>chapitres 74+75+77</i>	997 080	1,75%
Reprises provisions semi-budgétaires chapitre 78	37 903	0,07%
<i>Reprise de provision irrécouvrables REAL</i>	37 903	

Total Recettes d'ordre de fonctionnement	475 693,19
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	57 607 993,48
REPORT RESULTAT ANTERIEUR	5 657 610,61

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 13 151 065 €. Elles évoluent par rapport au CA 2024 (- 5,64 %).

Les dépenses d'équipement représentent un montant de 8 090 122 €.

En 2025, il a été voté deux nouvelles Autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP).

- Gestion patrimoniale sécurité : le montant réalisé pour 2025 s'élève à 120 451 €.
- Rénovation de l'Eglise de Rochebelle : le montant réalisé pour 2025 s'élève à 415 419 €.

L'AP/CP Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) se poursuit : le montant réalisé pour 2025 atteint 206 170 €.

Le financement des dépenses d'équipement est assuré principalement par des subventions (2 120 039 €), du fonds de compensation de la TVA (1 419 139 €), de l'emprunt (4 000 000 €) et de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2024, pour un montant de 4 964 179 €.

Répartition dépenses d'investissement

	CFU 2025	Part (%)
Total Dépenses réelles d'investissement	13 151 064,67	100%
Remboursement capital d'emprunt <i>chapitre 16</i>	4 714 045,87	35,85%
Autres immobilisations financières (annulation de titres sur PAE / sur Taxe d'Aménagement...) <i>chapitres 13 et 10</i>	346 896,58	2,64%
Dépenses d'Equipement	8 090 122,22	61,52%
<i>dont :</i>		
<i>chapitre 20 Frais d'études, achat logiciels</i>	103 197	
<i>chapitre 204 Subventions d'Equipement versées</i>	170 637	
<i>chapitre 21 Achat Terrains et immeubles</i>	111 301	
<i>chapitre 21 Mobilier, Matériel informatique, photocopieurs, autres</i>	368 979	
<i>chapitre 21 Mise en discrétion réseaux, extension éclairage public etc...</i>	316 129	
<i>chapitre 21 Matériel de transport + Matériel roulant</i>	258 765	
<i>chapitre 21 Autres agencements, autres matériels, outillages techniques...</i>	476 354	
Opérations :	6 284 760	
<u>APCP</u> - 21702- NPNRU-Nouveau Programme NATIONAL Renouvellement Urbain	206 170	
<u>APCP</u> - 22501 - Gestion patrimoniale Sécurité	120 451	
<u>APCP</u> - 22502 - Rénovation église de Rochebelle	415 419	
21701 Etats généraux Cœur de ville	807 104	
Aménagement extérieur de l'abbaye	586 815	
Subventions Etat généraux Cœur de Ville et OPAH RU	117 876	
Divers aménagements	102 413	
2601 Mise en place Vidéo Surveillance	186 552	

21803 Mon Quartier dans ma ville	81 995
2903 Rénovation des Halles de Bruèges	227 231
21501 Jardins Familiaux	34 224
21703 Pôle National Cirque	295 796
2202 Réfection Hôtel de Ville	65 269
22302 Intrastructure serveurs	82 537
2805 Centre Culturel et Scientifique	61 457
21901 Mur d'escalade	12 813
22503 Marché Global de Performance énergétique pour travaux dans les écoles	46 414
Autres Opérations	63 774
Opérations récurrentes :	
977 Grosses réparations de voirie	1 106 223
2509 Amélioration Environnement urbain	203 727
2510 Intervention et réparation divers bâtiments	1 613 362
Réaménagement Mairie-Prim' - Amélioration de l'accueil du public	453 997
Mise en place de panneaux photovoltaïques	150 267
Amélioration énergétique du patrimoine et Schéma Directeur immobilier et Energie	193 419
Travaux Divers bâtiments +établissement des plans Bâtiments Ville	815 679
973 Programme de rénovation des écoles	654 242

Pour information :

Total Dépenses d'ordre d'investissement	583 408,10
--	-------------------

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 734 472,77
--	----------------------

Restes à réaliser	5 553 133,00
--------------------------	---------------------

Reprise du déficit antérieur	964 178,81
-------------------------------------	-------------------

Répartition recettes d'investissement

	CFU 2025	Part (%)
Total Recettes réelles d'investissement	13 328 087,85	100%
Recours à l'emprunt chapitre 16	4 000 000	30,01%
Autres immobilisations financières (Remboursement par REAAL du capital d'emprunt Eau potable)	114 152	0,86%
Excédent N-1 de fonctionnement capitalisé	4 964 179	37,25%
FCTVA + Taxe d'Aménagement	1 419 139	10,65%

PAE + participation Voirie et réseaux	86 974	0,65%
Amendes de police	623 605	4,68%
Subventions (Etat, Département, SMEG...) et fonds de concours AA	2 120 039	15,91%

Pour information :

Total Recettes d'ordre d'investissement	3 475 339,76
--	---------------------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 803 427,61
--	----------------------

Restes à réaliser	1 569 814,00
--------------------------	---------------------

Eléments d'analyse financière du budget principal

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement - CAF) représente l'excédent de fonctionnement de l'exercice utilisable pour financer la section d'investissement.

Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement.

L'épargne brute s'élève en 2025 à 8 881 326 € (soit une augmentation de 453 014 € par rapport à 2024).

L'épargne nette (ou CAF nette) représente l'excédent de fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Il s'agit donc du reliquat disponible pour financer les nouvelles dépenses d'équipement.

L'épargne nette est un indicateur de gestion primordial, puisqu'il permet de mesurer, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres pour investir.

L'épargne nette s'élève en 2025 à 4 167 280 € (soit une augmentation de 549 813 € par rapport à 2024).

L'excédent global de clôture (EGC) consiste dans le cumul de tous les résultats de fonctionnement et d'investissement (après retraitement des provisions).

L'excédent global de clôture atteint 13 754 909 € en 2025. Il s'élevait à 9 657 611 € en 2024.

La capacité de désendettement est de 4.28 années

BUDGET ANNEXE RÉGIE DE STATIONNEMENT, FOIRES ET MARCHÉS

Le Compte Financier Unique de la Commune d'Alès présente pour son budget annexe Régie de stationnement, Foires et Marchés (instruction budgétaire M4) les résultats 2025 suivants :

L'opération « Réhabilitation des Halles de l'Abbaye » est inscrite sur ce budget, le montant des réalisations sur 2025 s'élève à 8 389 230,63 €.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	23 491 966,70 €	4 705 826,68 €	28 197 793,38 €
	Recettes réalisées	12 886 780,40 €	2 711 818,26 €	15 598 598,66 €
	Restes à réaliser	4 678 238,00 €	0,00 €	4 678 238,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	23 154 111,00 €	3 564 054,00 €	26 718 165,00 €
	Dépenses réalisées	18 653 955,89 €	2 744 803,97 €	21 398 759,86 €
	Restes à réaliser	45 157,00 €	0,00 €	45 157,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-5 767 175,49 €	-32 985,71 €	-5 800 161,20 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-337 855,70 €	-1 141 772,68 €	-1 479 628,38 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-6 105 031,19 €	-1 174 758,39 €	-7 279 789,58 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	4 633 081,00 €	0,00 €	4 633 081,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 471 950,19 €	-1 174 758,39 €	-2 646 708,58 €

BUDGET ANNEXE FUNÉRAIRE

Le Compte Financier Unique de la Commune d'Alès présente pour son budget annexe Régie Funéraire (instruction budgétaire M4) les résultats 2025 suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	395 861,28 €	281 300,00 €	677 161,28 €
	Recettes réalisées	96 814,90 €	306 362,95 €	403 177,85 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	393 925,69 €	577 225,69 €	971 151,38 €
	Dépenses réalisées	110 452,94 €	173 089,09 €	283 542,03 €
	Restes à réaliser	2 220,00 €	0,00 €	2 220,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-13 638,04 €	133 273,86 €	119 635,82 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 935,59 €	295 925,69 €	293 990,10 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-15 573,63 €	429 199,55 €	413 625,92 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-2 220,00 €	0,00 €	-2 220,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-17 793,63 €	429 199,55 €	411 405,92 €

BUDGET ANNEXE MERCOIROL

Le Compte Financier Unique de la Commune d'Alès présente pour son budget annexe Mercoirol (instruction budgétaire M57) les résultats 2025 suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	463 754,23 €	729 124,10 €	1 192 878,33 €
	Recettes réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	10 000,00 €	468 054,23 €	478 054,23 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	13 531,45 €	13 531,45 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	-13 531,45 €	-13 531,45 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-453 754,23 €	-261 069,87 €	-714 824,10 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-453 754,23 €	-274 601,32 €	-728 355,55 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-453 754,23 €	-274 601,32 €	-728 355,55 €

3 - Affectation des résultats 2025 - Budget général et Budgets annexes

Les instructions comptables M57 et M4 prévoient que l'assemblée délibérante, après avoir constaté les résultats lors du vote du Compte Financier Unique, doit se prononcer sur leur affectation, afin de réaliser l'autofinancement de l'année, nécessaire au respect du principe de l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est proposé d'approuver l'affectation des résultats d'exploitation ainsi qu'il suit :

BUDGETS	RÉSULTAT EXPLOITATION	AFFECTATION	MONTANTS EN EUROS
GÉNÉRAL	11 650 132 ,79 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 878 542,97 €
		110 Report à nouveau	9 771 589,82 €
RÉGIE STATIONNEMENT, FOIRES ET MARCHES	-1 174 758,39 €	119 Report à nouveau	-1 174 758,39 €
FUNÉRAIRE	429 199,55 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	17 793,63 €
		110 Report à nouveau	411 405,92 €
MERCOIROL	-274 601,32 €	119 Report à nouveau	-274 601,32 €

4 - Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation - Abroge et remplace la délibération n°06.05.06 du 25 septembre 2006

La loi de finances pour 2026 a abrogé l'ancienne taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et l'a remplacée par une taxe équivalente, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), qui poursuit le même objectif de lutte contre la vacance des logements.

La Ville d'Alès ayant instauré la THLV dès 2006, il est proposé d'adopter la TVLH afin d'assurer la continuité du dispositif sur le territoire.

Pour la Ville d'Alès, le principe d'application reste inchangé. Le produit de la taxe lui reviendra directement pour tous les locaux vacants depuis 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il est proposé d'approuver le principe de cette taxe.

5 - Octroi de subventions aux associations (2)

1) Octroi de subventions spécifiques aux associations sportives

2) Octroi de subventions aux associations diverses

Le versement de subventions permet à la Ville d'Alès de soutenir le tissu associatif garant du dynamisme local.

Ces aides sont subordonnées à une convention liant les associations à la Ville qui étudie les demandes en cohérence avec les actions conduites directement par la commune.

Il est proposé d'approuver le versement de ces subventions aux associations.

III. RESSOURCES HUMAINES

6 - Création de postes modifiant le tableau des effectifs

Pour disposer de postes budgétaires suffisants pour répondre aux besoins des services de la Ville et permettre la promotion des agents, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Il est proposé de créer des postes budgétaires au tableau des effectifs de la Ville d'Alès.

7 - Formation des Élus

Tous les élus municipaux ont vocation à exercer leur droit de formation au cours de leur mandat.

Il convient ainsi de déterminer les orientations prioritaires de formation des Élus de la Ville d'Alès et de fixer les conditions de l'exercice de ce droit.

IV. ASSISTANCE JURIDIQUE

8 - Promesse de protocole avec le Cabinet DOUSSON Immobilier - Complexe Centr'Alès

Le complexe immobilier Centr'Alès conçu dans les années 70 continue d'être organisé par de nombreuses copropriétés et deux Associations Foncières Urbaines Libres (AFUL).

L'une de ces AFUL qui avait vocation à gérer les locaux commerciaux et les espaces, comme la galerie commerciale, continue d'exister aujourd'hui pour quelques locaux.

En plusieurs décennies, de nombreux locaux ont fait l'objet d'évolution dans leur consistance et leur appellation. Les états descriptifs de division et les plans n'ont cependant pas été rigoureusement tenus à jour, ce qui a rendu des actes ultérieurs imprécis ou incomplets.

Les sommes demandées lors de la facturation des charges de copropriété ou d'AFUL dues par la Ville pour ses locaux ne peuvent donc être entièrement justifiées.

La promesse qu'il est proposé de conclure, sans conséquence financière, est un accord de principe entre la Ville et le Cabinet DOUSSON sur la continuation des efforts en vue de la résolution des différentes difficultés affectant les biens immeubles.

Un protocole transactionnel sera ultérieurement conclu afin de régler les difficultés de gestion.

Il est proposé d'approuver cette promesse de protocole avec le Cabinet DOUSSON IMMOBILIER.

9 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'installation d'une unité de broyage de métaux - Installation classée pour la protection de l'environnement - Société BOUDON & FILS.

La Société BOUDON & Fils a déposé une demande d'autorisation environnementale concernant l'installation d'une unité de broyage de métaux sur la commune d'Alès.

Il s'agit d'une activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2791.1 relevant du régime de l'autorisation, qui fait donc l'objet d'une consultation publique.

Dans ce cadre, les communes concernées sont sollicitées pour donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Le projet consiste à implanter une installation mobile de broyage de métaux d'une capacité de 70 tonnes par jour. Cette unité mobile de broyage répond à plusieurs objectifs pour la Société BOUDON & FILS :

- optimiser les transports de matériaux en permettant le broyage direct des métaux sur site,
- améliorer le tri et la valorisation des déchets grâce à une meilleure séparation des métaux ferreux, non ferreux et autres composants,
- optimiser les capacités de stockage en réduisant les volumes des matériaux après broyage.

Les risques environnementaux tels que la pollution de l'air, l'incendie et les nuisances sonores sont pris en compte et maîtrisés grâce aux mesures d'atténuation proposées par l'exploitant et détaillées dans le dossier.

Il est proposé de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale.

V. MOYENS GÉNÉRAUX-PATRIMOINE

10 - Cession de véhicule

Dans un objectif de rationalisation de la flotte automobile, la Ville d'Alès souhaite se départir d'un véhicule existant.

Elle s'accorde sur un prix de vente à 8000 € avec la SA AUTO CHRISTOL RENAULT ALÈS, sise 1361 Quai du Mas d'Hours – 30100 ALÈS.

Il est proposé d'approuver cette cession de véhicule.

VI. DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE-INGÉNIÉRIE DU BÂTIMENT

11 - Groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire

Depuis la restitution des compétences scolaires aux communes le 1^{er} janvier 2022, les communes d'Alès Agglomération assurent pleinement l'organisation et le financement de la restauration scolaire en qualité d'acheteurs publics.

Dans ce cadre, plusieurs d'entre elles ont fait part de leur volonté d'adhérer à un groupement de commandes, impulsé par la Ville d'Alès, en vue de la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire.

Ce groupement de commandes a pour objectif de mutualiser les achats publics afin d'optimiser les coûts, de sécuriser les procédures de passation des marchés, d'assurer une qualité homogène des prestations sur l'ensemble du territoire, de renforcer les exigences nutritionnelles et environnementales, ainsi que de promouvoir l'approvisionnement local et le développement des circuits courts de proximité.

Il est proposé d'approuver la création d'un groupement de commandes avec d'autres acheteurs publics en vue de la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire.

DGA ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CITOYENNETÉ

VII. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12 - Marché public « Dératisation, Désinsectisation et Désinfection au bénéfice de la Communauté Alès Agglomération »

Il est proposé le recours aux compétences « 3D - Dératisation, Désinsectisation, Désinfection » du Service Communal Hygiène Santé de la Ville d'Alès auprès des établissements d'Alès Agglomération par la voie d'un marché public signé entre les deux parties.

Le Service Communal Hygiène Santé de la Ville d'Alès possède les ressources qualifiées, les moyens techniques, l'expertise et les produits 3D lui permettant d'intervenir dans les établissements de façon préventive ou de façon curative, comme il le fait déjà dans les établissements de la Ville.

De façon préventive, un calendrier de passage régulier sera établi pour inspecter les sites sensibles, notamment les structures de la petite enfance et les bibliothèques, puis, ultérieurement, d'autres domaines (piscines, musées, ...) pourront y être rattachés.

Le marché public définira le mode opératoire des interventions de la Ville d'Alès pour le compte d'Alès Agglomération, qui seront facturées au coût réel et exact des prestations.

Il est proposé d'approuver le principe de ce marché public.

VIII. DIRECTION PRÉVENTION SÉCURITÉ VOIE PUBLIQUE (DPSVP)

13 - Demande de subvention pour l'extension du système de vidéoprotection de la Ville d'Alès

La Ville d'Alès dispose d'un système de vidéoprotection dont les résultats sont reconnus comme très satisfaisants en matière de prévention et de lutte contre la délinquance de voie publique, d'assistance aux personnes et de régulation du trafic routier.

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la Ville souhaite renforcer et étendre ce dispositif notamment au Faubourg du Soleil (dans le cadre de son réaménagement) et à la Rue Marcel Paul.

Il est proposé d'approuver cette demande de subvention.

14 - Convention de mutualisation de séances de gestes et techniques professionnels d'intervention (GTPI) des policiers municipaux avec la commune de Saint-Privat-des-Vieux

La Ville d'Alès et la commune de Saint-Privat-des-Vieux envisagent la mise en place d'une convention de mutualisation relative à la formation GTPI.

Cette formation, obligatoire pour les policiers municipaux, conditionne notamment le port d'armes de catégorie D. La commune de Saint-Privat-des-Vieux ne disposant pas d'un moniteur agréé CNFPT, la Ville d'Alès peut lui ouvrir ses séances de formation. Cette initiative s'inscrit dans la continuité d'une démarche de mutualisation des moyens déjà engagée avec la commune de Saint-Julien-les-Rosiers (délibération n°22_05_04 du 12 décembre 2022).

La convention sera conclue pour une période d'une année, à titre expérimental, avec possibilité de renouvellement par avenant.

Il est proposé d'approuver cette convention de mutualisation.

15 - Dispositif de sécurisation des abords des écoles de type « Papy-Mamy Trafic » - Recours au bénévolat encadré

La sécurité aux abords des écoles d'Alès aux heures d'affluence constitue une priorité majeure. Pour répondre aux attentes des parents et des enseignants face aux risques de circulation, il est proposé d'expérimenter le dispositif citoyen « Slow Trafic ».

Ce projet repose sur l'engagement de bénévoles, encadrés sous le statut juridique de collaborateurs occasionnels du service public. Leur mission est strictement limitée à la prévention et à la sécurisation des traversées piétonnes, en complémentarité absolue avec l'action de la Police Municipale et sans aucune substitution aux agents de la collectivité.

Les bénévoles recevront une formation obligatoire délivrée par la Police Municipale, seront dotés d'équipements haute visibilité et signeront une convention individuelle fixant le cadre de leur intervention et leur couverture assurantielle. Ils ne disposeront d'aucun pouvoir de police ni de contrainte.

Il est donc proposé d'approuver le lancement de ce dispositif.

16 - Reprise des tickets commerçants pour l'année 2026

Dans le cadre de la clôture annuelle des exercices comptables, il est nécessaire d'assurer une gestion cohérente et opérationnelle des titres de stationnement prépayés délivrés aux usagers.

Ces titres constituent un droit d'usage du domaine public conditionné à leur utilisation dans un cadre temporel déterminé. Il peut donc être nécessaire, pour des motifs de bonne administration du service public, d'encadrer les conditions de non-utilisation de ses derniers sans altérer l'économie générale de la tarification.

Les détenteurs de titres de stationnement prépayés délivrés aux usagers non utilisés dans leur intégralité peuvent solliciter leur remplacement par des titres équivalents, sous réserve qu'ils soient intacts et non détériorés et que la demande soit faite dans un délai maximal de 6 mois après expiration de la période de validité.

Il est proposé d'approuver le principe de cette reprise.

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

IX. PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

17 - Acquisitions et classements dans le domaine public communal (3)

1) Acquisition et classement dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n°171 - 603, chemin de Saint Étienne à Larnac, à Alès

La Commune d'Alès souhaite rendre conformes les limites du Domaine Public Communal au chemin de Saint Étienne à Larnac.

L'indivision TESTUD, propriétaire de la parcelle située 603, chemin de Saint Étienne à Larnac à Alès cadastrée section AV n°171 d'une superficie de 2066 m², accepte de céder à l'euro symbolique, une partie de ladite parcelle, pour une surface d'environ 105 m² à la Commune d'Alès, faisant partie intégrante du Domaine Public Communal.

Un document d'arpentage viendra définir la superficie exacte à céder. Les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune

Il est proposé d'approuver cette opération.

2) Acquisition et classement dans le Domaine Public Communal de la parcelle cadastrée section BA n°655 formant une partie de la voirie de desserte du lotissement « Le Domaine de l'Hieuse » dénommée rue du Jujubier à Alès - Complément à la délibération n°25_05_22 du 13 octobre 2025

La délibération n°25_05_22 du 13 octobre 2025, portait acquisition et classement dans le Domaine Public Communal des parcelles cadastrées section BA n°654, 663, 667 et 668 formant la voirie de desserte, dénommée rue du Jujubier, et les espaces communs du lotissement « Le Domaine de l'Hieuse » à Alès.

La parcelle cadastrée section BA n°655 fait partie de ce tènement foncier, il y a donc lieu d'acquérir ladite parcelle en complément des parcelles précédemment citées.

La cession est consentie à l'euro symbolique et les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune.

Il est proposé d'approuver cette opération.

3) Acquisition et classement dans le Domaine Public Communal de la parcelle cadastrée section DB n°824 - Chemin de la Lucquette à Alès

La Commune d'Alès souhaite rendre conformes les limites du Domaine Public Communal au chemin de la Lucquette.

Les conjoints ROUX, propriétaires de la parcelle cadastrée section DB n°824 (265 m²) située chemin de la Lucquette acceptent de la céder à la Commune d'Alès.

La cession est consentie à l'euro symbolique et les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune.

Il est proposé d'approuver cette opération.

18 - Acquisition d'un ensemble immobilier sis 871, Montée de Silhol à Alès

Les Conjointes CHANEL, propriétaires de la parcelle cadastrée section BC n°66, d'une superficie de 927 m², sise 871 Montée de Silhol, supportant une habitation, proposent à la vente ledit bien situé en face de l'école de la Montée de Silhol.

Le stationnement actuel, insuffisant et souvent anarchique, génère des situations de danger immédiat et entrave la fluidité de la circulation publique, il est donc nécessaire d'assurer la sécurité des élèves et de leurs accompagnants aux abords de l'école communale.

L'acquisition de cet ensemble immobilier, à un prix de vente de 120 000,00 € TTC (cent vingt mille euros), permettrait la création d'un parking de 38 places de stationnement en lieu et place de cette habitation et aux parents d'élèves de l'école de stationner leurs véhicules en toute sécurité.

Le montant de la cession étant inférieur à 180 000 €, la consultation des services de France Domaine n'est pas nécessaire.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de la collectivité.

Il est proposé d'approuver cette opération.

19 - Désaffectation, déclassement et aliénation d'une emprise de Domaine Public Communal à hauteur du 1126, chemin de Trèpeloup à Alès

Monsieur SAGE Éric, propriétaire des parcelles cadastrées section CE n°431 et 433 sur la Commune d'Alès, a fait connaître son intérêt pour l'acquisition du délaissé de Domaine Public Communal en nature de bande de terre, situé le long desdites parcelles au 1126, chemin de Trèpeloup, pour une superficie de 630 m² environ.

Ce dernier ne présente pas d'intérêt à rester dans le Domaine Public Communal.

Conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, son déclassement ne saurait porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il ne nécessite donc pas d'enquête publique.

Le déclassement peut être prononcé et la cession envisagée au profit de Monsieur SAGE Éric qui fera son affaire personnelle des éventuels réseaux présents dans l'emprise de la cession.

Ce délaissé sera cédé à 2 500 € selon l'estimation des services de France Domaine.

La superficie exacte de l'assiette du déclassement sera déterminée par un document d'arpentage à intervenir et les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé d'approuver cette opération.

20 - Tarifs du local commercial sis 1C et 1D Place de l'Abbaye à Alès - Modification de la délibération n°26_03_13 du 27 avril 2026

Considérant la nécessité d'adapter la grille tarifaire et de renforcer l'attractivité du dispositif, il est proposé de procéder à une révision à la baisse des tarifs applicables et de supprimer le seuil antérieurement fixé à 2 occupants pour permettre le partage du local entre plusieurs utilisateurs.

Ces modifications visent à favoriser l'occupation et l'utilisation partagée du local, dans un objectif d'optimisation de l'espace disponible et de maîtrise des coûts.

Il est proposé d'approuver cette modification.

21 - Renouvellement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Centre-ancien et faubourgs d'Alès »

L'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs d'Alès » a pris fin au 31 décembre 2025.

Le bilan-évaluation de l'opération a mis en évidence des résultats positifs et encourageants, tout en soulignant qu'il reste un vivier significatif de logements à traiter :

- rénovation de 111 logements, dont 21 propriétaires occupants et 90 propriétaires bailleurs,
- 68 logements sortis de la vacance,
- accompagnement de 3 copropriétés vers un projet de travaux dont 2 liés à des problématiques de sécurisation,
- rénovation de 42 façades dont 6 dans le cadre d'une campagne de ravalement obligatoire,
- traitement de 24 devantures commerciales permettant de valoriser le patrimoine du centre-ville.

En outre, il est mis en exergue l'importance d'inscrire ce type d'opération dans la durée afin de permettre la maturation et l'aboutissement de certains projets complexes.

L'ensemble de ces éléments est de nature à justifier la poursuite d'une intervention publique structurée, via le renouvellement d'une OPAH-RU sur une période de 5 ans.

Comparativement à la précédente intervention, il est proposé pour cette nouvelle opération :

- d'élargir le périmètre en intégrant le secteur Gare - Gare routière, de manière à accompagner le projet de rénovation du secteur de la Gare porté par la collectivité, ce secteur représentant 39 immeubles et 116 logements,
- déployer pleinement le volet renouvellement urbain via la mise en œuvre opérationnelle des Opérations de Restauration Immobilière (ORI) et Résorption de l'Habitat Indigne (RHI).

Le coût prévisionnel de l'opération pour la Ville d'Alès est de 587 800 € H.T. sur 5 ans, réparti de la manière suivante :

- Aides aux travaux - Logements : 320 000 € H.T.,
- Aides aux travaux - Façades et devantures : 267 800 € H.T.,

Il est proposé d'approuver l'opération pour ensuite retenir un opérateur spécialisé d'une part et la finaliser la convention d'opération d'autre part.

22 - OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès » - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°22 des bénéficiaires

Dans le cadre de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès », la Ville peut verser des subventions pour faciliter l'engagemment des travaux.

La délibération n°21_01_15 du 15 février 2021, modifiée le 4 octobre 2021 et le 26 juin 2023, a fixé les modalités d'attribution de ces subventions sur le périmètre de l'OPAH-RU du Centre-ancien et des faubourgs de la Ville d'Alès, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, la réfection des façades, la réfection des devantures commerciales et la résorption de la vacance.

Il est proposé d'approuver la liste n°22 des bénéficiaires.

- DGA CADRE DE VIE -

X. PÔLE INFRASTRUCTURES

23 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réouverture de la ligne Alès/Bessèges - Phase 1 : Alès/Saint Ambroix

Un projet global, soumis par le Conseil Régional à autorisation environnementale, consiste en la réouverture aux voyageurs de la ligne entre Alès / Bessèges, d'une longueur de 31,4 kms.

Cette portion de ligne est une voie unique non électrifiée a été suspendue au trafic voyageurs en 2012 pour des raisons de sécurité.

La desserte des voyageurs entre Alès et Bessèges est assurée actuellement par des cars.

La ligne ferroviaire représente un enjeu important pour la mobilité des personnes à l'échelle du territoire.

La réouverture de cette ligne doit se faire en 2 phases :

- phase 1 : entre Alès et Saint Ambroix,
- phase 2 : entre Saint-Ambroix et Bessèges.

Conformément à l'article R181-18 du Code de l'Environnement, le Préfet consulte le Conseil Municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet pour la phase 1 Alès-Saint Ambroix.

Il est donc proposé de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour la réouverture de la ligne Alès/Bessèges - Phase 1 : Alès/Saint Ambroix.

24 - Conventions de servitudes avec la Société ENEDIS dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau électrique (2)

1) Convention de servitudes avec la Société ENEDIS dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau électrique – Parcelles cadastrées section CN n°680 et 688

Dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau électrique, la Ville d'Alès est sollicitée par la Société ENEDIS pour intervenir sur les parcelles cadastrées section CN n°680 et 688, propriétés de la commune.

La Société ENEDIS a demandé l'établissement de servitudes afin de permettre la pose et la sécurisation de ces ouvrages électriques, conformément aux prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

Une convention de servitudes a été établie entre la Ville d'Alès et ENEDIS, précisant les modalités techniques et juridiques de l'opération ainsi que les droits et obligations réciproques des deux parties.

Il est proposé d'approuver cette opération.

2) Convention de servitudes avec la Société ENEDIS dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau électrique – Parcelle cadastrée section CN n°212

Dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau électrique, la Ville d'Alès est sollicitée par la Société ENEDIS pour intervenir sur la parcelle cadastrée section CN n°212, propriété de la commune.

La Société ENEDIS a demandé l'établissement de servitudes afin de permettre la pose et la sécurisation de ces ouvrages électriques, conformément aux prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

Une convention de servitudes a été établie entre la Ville d'Alès et ENEDIS, précisant les modalités techniques et juridiques de l'opération ainsi que les droits et obligations réciproques des deux parties.

Il est proposé d'approuver cette opération.

25 - Opération de dissimulation de réseaux d'électricité - Place Albert Camus à Alès - Tranche 2

Par délibérations n°19_05_37 du Conseil Municipal du 23 décembre 2019 et n°20_02_28 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, la Ville d'Alès a transféré la maîtrise d'ouvrage et le patrimoine des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

Après la tranche 1, la Ville d'Alès sollicite Territoire d'énergie GARD - SMEG pour son projet de dissimulation de réseaux d'électricité, Place Albert Camus à Alès - Tranche 2.

Il est proposé d'approuver cette opération.

26 - Opération d'éclairage public - Place Albert Camus à Alès - Tranche 2

Par délibération n°20_02_28 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, la Ville d'Alès a transféré le patrimoine des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

Après la tranche 1, elle sollicite celui-ci pour son projet d'opération d'éclairage public, Place Albert Camus à Alès - Tranche 2.

Il est proposé d'approuver cette opération.

27 - Opération de travaux de télécommunication - Place Albert Camus à Alès - Tranche 2

La Ville d'Alès a transféré la maîtrise d'ouvrage et le patrimoine des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

Après la tranche 1, elle sollicite celui-ci pour des travaux de télécommunication, Place Albert Camus à Alès, tranche 2.

Il est proposé d'approuver cette opération.

- DGA POLITIQUES PUBLIQUES -

XI. PÔLE ENVIRONNEMENT URBAIN

28 - Demande de subventions - Création d'une aire de jeux pour l'école Maternelle Mandajors

Le projet concerne l'aménagement d'une aire de jeux au sein de la cour de l'école maternelle Mandajors, située 31 rue Mandajors à Alès. Cette opération s'inscrit dans la politique municipale

d'amélioration des équipements scolaires et de développement du bien-être des enfants au sein des établissements de la commune.

Le projet prévoit l'installation d'une structure ludique destinée aux enfants de 2 à 6 ans.

Cette opération représente un investissement estimé à 40 000 € HT. Afin d'accompagner financièrement ce projet, la commune sollicite une subvention de 32 000 € au titre de la Dotation Politique de la Ville.

Il est proposé d'approuver ce projet.

29 - Demande de subventions - Création d'une aire de jeux pour l'école Primaire de Tamaris

Le projet concerne l'aménagement d'une aire de jeux au sein de la cour de l'école primaire de Tamaris, située place Danielle Casanova à Alès. Cette opération s'inscrit dans la politique municipale de modernisation et d'amélioration des équipements scolaires destinés aux jeunes enfants.

Le projet prévoit l'installation d'équipements ludiques destinés aux enfants âgés de 2 à 6 ans.

Cette opération représente un coût estimatif global de 40 000 € HT. Afin de soutenir financièrement ce projet, la commune sollicite une subvention de 32 000 € auprès de l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville.

Il est proposé d'approuver ce projet.

XII. PÔLE ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

30 - Tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 à compter du 1^{er} septembre 2026

Il est proposé de fixer pour l'année scolaire 2026/2027 les nouveaux tarifs de restauration scolaire et garderies/accueils périscolaires ainsi que ceux de l'École de la Découverte.

Il convient d'actualiser les précédents tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires afin de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix et l'augmentation des coûts. Cette révision tient également compte des adaptations apportées au marché de restauration scolaire, notamment l'intégration de la collecte et du traitement des biodéchets conformément aux obligations réglementaires en vigueur.

Il est proposé d'approuver ces tarifs.

31 - Règlements intérieurs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 (2)

1) Règlement intérieur de la restauration scolaire des écoles applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 - Abroge et remplace la délibération n°23_03_54 du 26 juin 2023

Il convient de modifier le précédent règlement intérieur de la restauration collective validé en 2023 pour préciser les modalités de traitement de la liste d'attente, la commande lors des jours fériés et modifier la graduation des sanctions en fonction de la nature des faits reprochés.

Il est proposé d'approuver ce règlement.

2) Règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 - Abroge et remplace la délibération n°21_06_41 du 20 décembre 2021

Il convient de modifier le précédent règlement intérieur des accueils périscolaires validé en 2022 pour préciser les modalités de traitement de la liste d'attente, la réservation lors des jours fériés et pour modifier la graduation des sanctions en fonction de la nature des faits reprochés.

Il est proposé d'approuver ce règlement.

XIII. DIRECTION GÉNÉRALE

32 - Octroi de subventions 2026 - Contrat de Ville Alès Agglomération

Les subventions aux diverses associations sont proposées dans le cadre du Contrat de ville d'Alès Agglomération.

Ces subventions répondent aux enjeux de la Politique de la ville identifiés sur le territoire, et ont fait l'objet d'un avis favorable des différents Comités Techniques thématiques et partenariaux.

Il est proposé d'approuver l'octroi des subventions 2026 - Contrat de Ville Alès Agglomération.

XIV. DIVERS

33 - Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire rapportera les décisions prises par délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.